

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-035

Date de convocation : 17/07/2025	Le 21 juillet 2025 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 9 Qui ont pris part à la délibération : 12	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle. Etaient absents excusés : M. LABBAYE Bernard (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), Mme. DE LUZE Laurence (procuration à Mme. GIMENEZ), Mme. MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE) Etaient absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ et Mme. REBOUL Odile SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Vincent ESPITALIER
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/07/2025	

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Collectivités territoriales et établissements publics locaux (autres que communes nouvelles) pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L2, L7 et L332-8 5°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des activités du groupe scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service ACM périscolaire. La Commune de Mirabeau souhaite créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (10.5/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animatrice périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emploi Adjoint d'animation au grade d'Adjoint d'animation territorial.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (autres que communes nouvelles) de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non-complet < 50% d'un temps complet.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'animation territorial du cadre d'emplois d'Adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation territorial à temps non-complet (10.5/35^{ème}), de catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emploi d'Adjoint d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation Territorial pour exercer les fonctions d'Animatrice périscolaire, à compter du 1^{er} Septembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2025 :

Filière : Animation

Catégorie : C

Cadre d'emplois : Adjoint d'Animation

Grade : Adjoint d'Animation Territorial

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Vincent ESPITALIER



Le Maire,
Robert TCHOUENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.